

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_138**

**OBJET** : Avenant n° 1 au contrat d'assurance des risques statutaires à passer avec le groupement CNP-Sofaxis

Le Maire expose :

- que la commune d'Aurec sur Loire a, par la délibération du 30 octobre 2020, décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Haute-Loire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune d'Aurec sur Loire les résultats financiers de ce contrat groupe présentés par l'assureur, ces derniers montrant un déséquilibre important avec un rapport sinistre à prime de 5,55 pour l'année 2021,
- que pour éviter une résiliation ferme de la part de l'assureur, le Centre de gestion a convenu avec lui que les collectivités qui ont plus de 29 agents affiliés à la CNRACL aient la possibilité de négocier les nouvelles conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1er janvier 2023. A la suite de la négociation, les nouvelles conditions prévoient :

- Taux de remboursement des indemnités journalières : 80 % (initialement 100 %) permettant un maintien du taux de cotisation à 4,71 % comme initialement.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – Sofaxis qui précise les nouvelles conditions applicables à compter du 1er janvier 2023.

Ces nouvelles conditions sont les suivantes :

- Taux de remboursement des indemnités journalières : 80 % (initialement 100 %) permettant un maintien du taux de cotisation à 4,71 % comme initialement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_139**

**OBJET** : Approbation du règlement intérieur du service périscolaire de la commune

Suite à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion à compter de janvier 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du service périscolaire de la commune comme repris dans le document joint en annexe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le règlement intérieur du service périscolaire de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

## REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE - ECOLE MATERNELLE ET ÉLEMENTAIRE PUBLIQUE

### Références :

*Circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 modifié par la circulaire n°2014-089 du 09-07-2014  
Article D.321-12 du code de l'éducation*

Le présent règlement régit le fonctionnement des garderies du matin et du soir de l'école maternelle et de l'école élémentaire Le Pré Vert d'Aurec sur Loire à partir du 3 janvier 2023. La garderie n'est pas une compétence obligatoire de ce fait, c'est un service gratuit rendu aux familles.

### **ARTICLE 1 : PRÉSENTATION**

La garderie scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. L'encadrement et la surveillance de la garderie sont assurés par le personnel de la Commune.

### **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT**

#### **2.1 - Ecole élémentaire Le Pré Vert :**

- Garderie du matin

L'accueil du matin fonctionne de 7h30 à 8h20.

Les élèves sont accompagnés par leurs parents/accompagnants jusqu'à la salle de garderie ou leur présence sera validée sur la liste d'inscription par le personnel communal.

A la fin de la garderie, les élèves seront pris en charge par les enseignants/directeurs d'école dans la cour de récréation.

Aucun élève ne reste sans surveillance dans la cour.

- Garderie du soir

L'accueil du soir fonctionne de 16h30 à 18h00.

Les élèves inscrits au service de garderie seront amenés par leur enseignant et confiés au personnel communal en charge du service.

Les parents des élèves non-inscrits seront appelés pour vérification.

L'enfant sera récupéré au plus tard à 18h00 dans la salle de garderie ou dans la cour de récréation par leurs parents (ou la personne désignée) ou partira seul si l'enfant a une autorisation.

#### **2.2 - Ecole Maternelle :**

- Garderie du matin

L'accueil du matin fonctionne de 7h30 à 8h25 (**Accueil des enfants jusqu'à 8h20** pour la bonne organisation du service).

Les élèves sont accompagnés par leur parent/accompagnant jusqu'à la salle de garderie où leur présence sera validée sur la liste d'inscription par le personnel communal.

En fin de garderie, les élèves seront récupérés par le personnel communal puis dirigés dans leur classe sous la responsabilité des enseignants/directeur d'école.

- Garderie du soir

Les élèves inscrits seront accompagnés par le personnel communal dans la salle de garderie/cour de récréation. Les parents des élèves non-inscrits seront appelés pour vérification.

L'enfant sera récupéré au plus tard à 18h00 dans la salle de garderie ou dans la cour de récréation par leurs parents (ou la personne désignée).

### **2.3 Non-respect du règlement :**

Tout retard au-delà de 18h00 doit être signalé par téléphone (téléphone fixe de l'école) au plus vite et doit rester exceptionnel.

Dans le cas où les parents n'auraient pu être joints avant la fermeture de la garderie, les autorités compétentes seront alertées.

En cas de non-inscriptions ou retards répétés et après avertissements, les dispositions suivantes pourraient être mise en œuvre par l'autorité territoriale ou son représentant :

- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

### **ARTICLE 3 : MODALITES ET TARIFICATION**

Une inscription préalable est demandée et doit se faire sur le portail

familles : <https://aurecrestaurationscolaire.fr>

Les inscriptions se font uniquement par le biais du compte famille **la veille avant 8h30**. Il est possible d'inscrire son enfant certains jours, sur différentes périodes de l'année scolaire ou au jour le jour en fonction de ses besoins.

(Exemples : je peux réserver le lundi avant 8H30 pour la garderie du mardi, le vendredi avant 8H30 pour la garderie du lundi).

### **ARTICLE 4 : DISCIPLINE**

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants, ainsi que les locaux et du matériel.

Toute forme de discrimination, tout harcèlement portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux, est strictement interdit.

L'application du principe de laïcité interdit le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse (article L 141.5.1. du code de l'éducation).

Ils ont interdiction d'apporter les objets suivants : médicaments (même avec une ordonnance), objets dangereux, téléphones portables, objets de valeurs et appareils électroniques,..

Tout comportement portant préjudice à la bonne marche de la garderie fera l'objet de punitions voire de sanctions et sera relaté dans le cahier de liaison et transmis au service des Affaires scolaires.

Des sanctions adaptées à la situation pourront être appliquées.

La sanction collective comme punition est interdite.

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie, l'enfant et ses parents pourront être convoqués par le service des Affaires Scolaires. L'enfant devra pouvoir présenter sa version des faits avant qu'une éventuelle sanction soit prononcée. Dans tous les cas, la direction de l'établissement en sera informée.

Enfin, toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

En cas de désaccord de la famille, une requête pourra être adressée directement par mail au service des Affaires Scolaires [mairie@mairie-aurec.fr](mailto:mairie@mairie-aurec.fr)

### **ARTICLE 5 : MALADIES ET ACCIDENTS**

Les enfants doivent arriver dans un état de santé et de propreté satisfaisants à la garderie.

Les enfants malades doivent être gardés par les familles.

En cas de maladie sur les temps de garderie, les parents seront prévenus par téléphone et invités à venir récupérer leur enfant le plus rapidement possible.

Le personnel de garderie n'a pas le droit d'administrer un médicament, sauf en cas de PAI. Il est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps de garderie et est autorisé, en cas d'urgence, en informant le chef d'établissement, à prendre les dispositions nécessaires s'il est dans l'impossibilité de joindre les parents.

#### **ARTICLE 6 : SECURITE**

L'accès à la garderie n'est pas autorisé en dehors des horaires indiqués à l'article 2 du règlement.

Les enfants peuvent être récupérés par :

Leurs parents ou tuteurs légaux,

Une personne majeure ou les frères et sœurs avec autorisation parentale.

Le trajet reste sous la responsabilité des parents de même que pour l'enfant autorisé à quitter seul la garderie seul.

Chaque personne autorisée à récupérer l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

Les responsables de garderie se réservent le droit de ne pas confier l'enfant à la personne venant le chercher en cas de suspicion de mise en danger.

Dans le cas où les parents n'auraient pu être joints à l'heure de la fermeture, le responsable se verra dans l'obligation de conduire l'enfant aux autorités compétentes.

#### **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès des services de la mairie. Un exemplaire est signé électroniquement par chaque famille lors de l'inscription au service garderie.

L'entrée dans le service de garderie suppose l'adhésion totale du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le présent règlement intérieur a été validé par délibération n° ~~2022-139~~ <sup>2022-139</sup> en date du 12 décembre 2022 et sera évoqué lors des prochains conseils d'école. *(Les modalités de passation des enfants entre le temps scolaire et extra scolaires sera repris dans le règlement intérieur des écoles).*

Il entrera en application à compter du 3 janvier 2023. De plus, ce dernier sera affiché en mairie et dans chaque garderie.

REPUBLICQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 12 décembre 2022, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_140**

**OBJET** : Approbation du règlement intérieur du service Restauration Scolaire de la SPL Loire Semène Loisirs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du service Restauration Scolaire de la SPL Loire Semène Loisirs comme repris dans le document joint en annexe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le règlement intérieur du service périscolaire de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

# CONTRAT DE RÉSERVATION

## Restauration scolaire Aurec sur Loire

-

*S'applique à compter de  
Janvier 2023*

### Article 1 : Présentation

Le service de restauration scolaire est organisé par la municipalité. Il est destiné à l'ensemble des élèves scolarisés dans l'un des établissements scolaires de la commune. Les modalités sont différentes selon :

- La commune d'origine de l'élève, (Aurec sur Loire, commune extérieure conventionnée, commune extérieure non conventionnée)
- L'École (maternelle, élémentaire ou collège)

- L'établissement (public ou privé).

Il existe 4 lieux de restauration sur la commune.

1 dans chaque école maternelle (celui de l'école maternelle privée est géré par du personnel de ND de la Faye dans leurs locaux)

Le restaurant scolaire qui accueille l'ensemble des élèves des écoles élémentaires, publiques et privées, de la commune.

Le self de Loire Semène Loisirs qui accueille l'ensemble des élèves des collèges, public et privé, de la commune.

La mise en œuvre de ce service a été confiée à Loire Semène Loisirs. Cette dernière est une société publique locale dont les actionnaires sont la commune d'Aurec-Sur-Loire et la Communauté de Communes Loire Semène.

Cette société propose aux familles un service de qualité qui respecte les règles du Plan National Nutrition santé. L'inscription est conditionnée au respect du présent règlement intérieur, qui ne se substitue pas au règlement intérieur général des établissements scolaires mais vient le compléter.

La restauration scolaire mise en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas de midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

### **Article 2 : objectifs principaux**

- Manger équilibré
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)
- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- être sensibilisé au tri des déchets, au gaspillage

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

### **Article 3 : règles d'usage**

- Obéir aux consignes données par le personnel

- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

#### **Article 4 : la discipline**

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, **et en fonction du lieu de restauration fréquenté**, les enfants sont encadrés **par du personnel municipal, du personnel de la SPL** et/ou du personnel des collèges ou affectés par le Département.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

#### **Rappel :**

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

#### **Article 5 : avertissements et sanctions**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration des sanctions et avertissements peuvent être prises dans le cas de comportements non adaptés observés :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service restauration et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée d'un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets (cartes, billes,...)	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaire des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine), à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

#### RÔLES DE L'ADULTE :

L'adulte veillera à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile

#### Article 6 : Règles de comportement au sein du réfectoire

**Chaque enfant doit se présenter dans le lieu de restauration adéquat (voir art. 1) en bon ordre, à l'heure indiquée par les encadrants (surveillants, personnel municipal...) et sous le contrôle de ces derniers. Il est strictement interdit de pénétrer dans la demi-pension par la sortie.**

Pour les collégiens, tout oubli de carte engendrera le passage en dernier sur la ligne de self de son groupe de passage. La carte d'un coût de 5 € est gratuite la première fois (Elle peut être renouvelée une fois gratuitement durant ces 4 années de scolarité pour faire face seulement à l'usure normale. La carte initiale devra être rendue en échange de la nouvelle) En cas de perte, de casse ou de détérioration l'élève devra racheter une carte. Au bout de 3 oublis dans le trimestre, un forfait de 0,5 € par oubli de carte et par jour sera facturé en plus du prix du repas initial !

Seuls les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à entrer dans le réfectoire. L'accès aux adultes ne faisant pas parti ni de la société Loire Semène Loisirs, ni du personnel accompagnant de la mairie et des écoles, est strictement interdit.

Il est possible de visiter les sites de restauration. Afin de respecter les règles d'hygiène, mais aussi pour la sécurité des enfants, il sera demandé aux personnes voulant faire cette visite :

- Faire une demande par téléphone à l'élú chargé aux affaires scolaires de la mairie d'Aurec sur Loire
- Puis faire une demande par mail, 72h avant le jour de visite (hors week-end et jour férié)
- Si réponse favorable, elle sera faite par mail, en donnant toutes les informations nécessaire (date et heure, lieux et conditions de visite)
- Le jour de la visite, il sera fourni au(x) visiteur(s) une tenue d'hygiène obligatoire ainsi qu'un document attestant de la présence d'un ou des visiteur(s).

▲ Plateau repas : (sauf maternelles)

Chaque élève ne doit prendre qu'un seul plateau, un seul verre, un seul ensemble de couverts, une seule serviette. Le nombre de morceaux de pain est limité à deux par personne (les élèves **pouvant se resservir**).

L'élève doit progresser calmement et sans impatience dans la file du self pour y composer son plateau repas. Ce dernier se compose des éléments suivants :

- Ø une entrée
- Ø un plat garni
- Ø un produit laitier
- Ø un dessert
- Ø deux tranches de pain

**Particularité 2019 (loi EGALIM):**

Un menu végétarien sera proposé une fois par semaine à l'ensemble des enfants, y compris les maternelles.

**Référence juridique :**

**Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.**

**ART 24 : à titre expérimental pour deux ans, au plus tard un an après la promulgation de la loi, obligation de proposer un menu végétarien au moins une fois par semaine dans la restauration scolaire / évaluation au moins six mois avant la fin de l'expérimentation (art. L.230-5-6 du CRPM)**

**Précision sur les terminologies :**

**Le menu végétarien de la loi EGALIM correspond à un menu qui ne contient ni viande, ni poisson et produits de la mer dans l'ensemble de ses composants (entrée et plat)**

**Pour un plat végétarien, pour les élémentaires :**

- **Composante protéique accompagné d'une garniture (ex : omelette, galette végétarienne ou boulette type falafel, servies avec légume et/ou féculent)**
- **Plat complet (ex : Parmentier végétarien, lasagne végétarienne, chili végétarien...)**

**Pour les collégiens :**

- **Composante protéique accompagné de deux garnitures (ex : omelette, galette végétarienne ou boulette type falafel, servies avec légume et féculent).**

Il est interdit de toucher les aliments du self. Par mesure d'hygiène, un plat ou aliment pris ne peut plus être reposé ni échangé.

Le plateau repas doit être composé en une seule fois (l'élève qui n'a pas pris tout ce à quoi il a droit ne peut pas venir le réclamer après son passage).

Ce fonctionnement ne concerne pas les deux sites de restaurations scolaires des élèves en maternelles qui prennent leur repas sur le site de l'école. Ces derniers sont pris en charge à table par le personnel de restauration scolaire.

- **Temps du repas :**

Les élèves doivent rester assis et manger proprement. Il est interdit de crier, courir, se battre et circuler sans raison dans le réfectoire, tout comme il est interdit de projeter de la nourriture ou de l'eau.

Les élèves doivent quitter le réfectoire quand ils ont fini leur repas afin de laisser la place aux autres élèves qui n'ont pas encore déjeuné.

Ils doivent déposer au passage leur plateau devant le service de plonge, après avoir :

- effectué les opérations de tris sélectifs qui peuvent être demandées.
- rassemblé dans leur assiette tout ce qui est à jeter.
- déposé leurs couverts, le verre, assiette et ramequin dans les bacs prévus par catégories.

Sauf accord spécifique donné par le chef d'établissement-Directeur, il est interdit d'amener sa propre nourriture dans l'espace de restauration. Pendant le déjeuner, les élèves doivent respecter entre eux et envers le personnel les règles élémentaires de propreté et de savoir vivre

L'élève devra s'appliquer à laisser propre sa place avant de quitter le réfectoire.

Tout élève contrevenant aux règles de comportement indiquées dans le présent règlement intérieur s'expose aux punitions et sanctions prévues par ce dernier, ainsi qu'à une exclusion provisoire ou définitive du restaurant scolaire.

### **Article 7 : règles alimentaires et d'hygiène**

- Confection et composition des repas :

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le personnel en charge du service de demi-pension est spécifiquement formé à ces questions.

Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés régulièrement par une traçabilité rigoureuse des aliments.

- Compositions des menus :

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage (**établissements scolaires, lieux de restauration.**) et sur les sites internet de **la mairie ou de l'établissement scolaire fréquenté**. Les menus ainsi communiqués ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

- Interdits alimentaires et allergie :

Conformément aux préconisations du rapport de la Commission de réflexion sur l'application du principe de Laïcité dans la République, dit « rapport Stasi », remis au président de la République le 11 décembre 2003, des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine.

Le rapport Stasi précisant par ailleurs que « la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le

bon déroulement du service », aucune dérogation portant sur un autre aliment que le porc ne saurait être acceptée.

### **Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la restauration scolaire, responsable de la cantine, Directeur de la société). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année scolaire.

La commune, la société gérante et donc le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

### **Article 8 : Règles de financement et d'inscription**

- Recettes et dépenses :

Les recettes proviennent pour une part de la vente des repas des élèves demi-pensionnaires **et pour une autre part de financements complémentaires (par la commune d'Aurec pour les enfants Aurécois, la commune d'origine pour les enfants venant d'une commune extérieure sous convention, le département pour les collégiens du public et altiligériens, l'OGEC pour leurs Élèves non-Aurécois). Si l'élève ne rentre dans aucune catégorie de financement complémentaire susnommée, la famille devra s'acquitter du tarif au coût réel du repas.**

Les dépenses comprennent :

Ø la fourniture des repas

Ø les charges liées au fonctionnement du service de restauration : eau, gaz, électricité, chauffage, produits d'entretien, vaisselle, petits matériels, contrat d'entretien et de maintenance, prestataires de services...

Ø les charges de personnels de restauration et de gestion de ce service.

- Inscription et modification de régime :

Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) selon les conditions évoquées ci-après par le biais du site internet suivant : **[www.aurecrestaurationscolaire.fr](http://www.aurecrestaurationscolaire.fr)**

Pour les familles ne possédant pas de matériel informatique, ni de connexion internet, les inscriptions seront possibles directement par l'élève sur le site du collège selon les conditions d'organisation définies par le chef d'établissement.

**Les inscriptions doivent être réalisées obligatoirement par le biais du site internet et par les familles elles-mêmes.**

- Tarifications :

**Les tarifs de la restauration scolaire sont définis annuellement et votés au conseil municipal de la ville d'Aurec sur Loire chaque année civile.**

Cependant Les tarifs de demi-pension des élèves du collège publique sont fixés par le Département de la Haute-Loire au mois de juin de l'année n pour l'année n+1.

Les familles doivent choisir le forfait adapté à leur situation. Les modifications de forfait sont possibles en cours d'année après chaque période scolaire (voir modalités).

Cependant, les familles peuvent réaliser des choix pour chacun des trimestres de l'année en fonction de leurs besoins. Si le choix de forfaits a été réalisé le montant de chaque repas sera facturé unitairement.

Les familles doivent définir des jours fixes dans le forfait choisi.

Exemple : forfait 3 jours avec Lundi-Mardi-Vendredi comme jours.

Les familles en dehors du forfait peuvent inscrire l'enfant un jour supplémentaire (tarification unitaire ticket) la veille du jour de repas avant 8H30 !

A titre d'exemple le lundi 8H30 pour le repas du mardi / le vendredi 8H30 pour le lundi

**Article 9 : modalités d'inscription :**

Les enfants sont inscrits par le biais du site [www.aurecrestaurationscolaire.fr](http://www.aurecrestaurationscolaire.fr). Des codes d'activation du compte sont envoyés dès l'inscription scolaire.

Les inscriptions se font uniquement par le biais de leur compte famille. Je peux inscrire mes enfants certains jours, sur différentes périodes de l'année scolaire ou au jour le jour en fonction de mes besoins. **Cependant je peux réserver un repas jusqu'à 8h30 la veille du jour de la prise du repas.**

*Exemple : le lundi 8H30 pour le repas du mardi / le vendredi 8H30 pour le lundi.*

**Les repas consommés n'ayant pas été réservés seront majorés.**

**Article 10 : facturation :**

La facturation se fait mensuellement (et trimestriellement pour les élèves du collège public).

1 pointage est réalisé chaque matin sur chacun des sites par le personnel communal pour let est transmis avant 9h00 au service restauration de la société Loire Semène Loisirs.

Les élèves seront également pointés à chaque passage sur la ligne de restauration. Ceci est réalisé par le système de badge pour les collégiens et lors de l'appel des enfants avant les repas pour les écoles maternelles et primaires.

Tout trimestre commencé ou repas commandé doit être payé en entier sauf :

- stage, voyage scolaire, sortie pédagogique de + plus 2 jours, sous réserve d'information par courrier ou e-mail 72 heures minimum à l'avance auprès de la SPL Loire Semène Loisirs.
- absence pour raison médicale, sous réserve de fournir une copie du certificat médicale dans les plus brefs délais.
- arrêté préfectoral (transport annulé cause neige...)
- grève ou absence d'un enseignant
- changement d'établissement de l'élève en dehors du Département 43.

Seuls les courriers et e-mails seront réglementairement pris en compte, et non pas les appels téléphoniques.

Attention : ce sont bien les parents, responsables légaux de l'enfant qui se doivent d'avertir le service secrétariat de la restauration scolaire.

**Article 11 : modalités de paiement :**

- Par chèque à l'ordre de « Loire Semène Loisirs » ou par espèces aux heures de permanences de l'accueil
- Par prélèvement automatique au 10 de chaque mois
- Directement sur mon compte famille :  
[www.aurecrestaurationscolaire.fr](http://www.aurecrestaurationscolaire.fr)

Il est à noter que je peux créditer en avance le paiement de mes repas.

- Paiement pour les élèves du collège public :

Le prix de la demi-pension est forfaitaire. Il n'est pas fonction du nombre de repas pris. Du fait de la durée différente des trimestres, il est payable en trois termes inégaux.

Pour chaque trimestre la demi-pension est payable dans les 30 jours, en une seule fois à réception de la facture. Le découpage des trimestres pour la cantine est le suivant :

Ø 1er trimestre : septembre / décembre

Ø 2nd trimestre : janvier / avril

Ø 3ème trimestre : avril / juillet

Tout trimestre commencé est intégralement dû.

La facturation repose sur une base de 36 semaines scolaires réparties ainsi :

- 14 semaines pour le 1<sup>er</sup> trimestre facturé fin décembre
- 13 semaines pour le 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire facturé mi-avril
- 9 semaines pour le 3<sup>ème</sup> trimestre facturé mi-juillet

Lorsque la demi-pension et/ou les repas commandés et consommés ne sont pas réglés dans les délais demandés et si la famille ne répond pas aux différentes relances de l'intendance ni aux propositions d'aides qui lui sont formulées, le dossier est transmis par l'agent comptable de la société gérante à une société pour recouvrement. Les actes de procédure sont à la charge de la famille.

En cas de difficulté sociale il vous est recommandé de vous mettre en relation avec le collège ou le CCAS de votre commune de résidence afin de solliciter un secours.

• Cas particuliers :

Une modification de régime ne peut être réalisée en cours de trimestre et en cours d'année que dans les cas suivants :

Ø déménagement de la famille ;

Ø problèmes de santé (**certificat médical à fournir**) ;

Ø problèmes graves (à l'appréciation du Directeur de la société gérante de la restauration scolaire)

Cette modification ne devient effective qu'une semaine après la demande écrite.

**Article 12 : réclamation et impayés :**

Les règlements s'effectuent à posteriori auprès de l'entreprise « Loire Semène Loisirs », à réception d'une facture envoyée électroniquement chaque mois.

Toute contestation devra intervenir dans un délai de 2 mois à réception de la facture (article L1617-5 du code Général des Collectivités Territoriale). Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

**Litige :**

Tout litige sera réglé devant les tribunaux du Puy en Velay– 6 place du  
Clauzel – CS 10 309 – 43009 LE PUY EN VELAY.

### **Article 13 : fonctionnement de l'accueil administratif**

Nous nous tenons à votre disposition :

Tel : 04.77.75.83.55

E-mail : [restaurationscolaire.aurec@gmail.com](mailto:restaurationscolaire.aurec@gmail.com)

Permanences téléphoniques :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et 14h00 à 15h00

Permanences sur site :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et 14h00 à 15h00

### **Article 14 : commission restauration scolaire**

Il est créé pour l'ensemble des sites de la restauration scolaire une commission présidée par le Maire et/ou l'élue en charge des affaires scolaires en vue de recueillir l'avis des parents, des élèves et personnels participant au service de restauration scolaire sur les conditions de son fonctionnement.

Cette commission est composée :

- D'un représentant des enseignants désigné par le Maire sur proposition
- D'un ou deux représentants de parents d'élèves par école
- Chefs d'établissements ou son représentant
- D'un ou deux représentants de parents d'élèves par école
- Deux élèves par école
- Des élus en charge des affaires scolaires ou leur représentant
- Représentant de la société fournisseurs des repas liés par contrat avec Loire Semène Loisirs.
- Du chef de la restauration scolaire
- Directeur Général des Services de la ville d'Aurec sur Loire
- Directeur Général société gérante, Loire Semène Loisirs

**Article 15 : Transition entre le temps scolaire et extrascolaire (pour les écoles maternelle et élémentaire Le Pré Vert publique)**

Conformément à la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 modifié par la circulaire n°2014-089 du 09-07-2014 et à l'Article D.321-12 du code de l'éducation et en accord avec les conseils d'écoles (cf. règlement intérieur de l'école élémentaire Le Pré Vert), la passation des enfants est organisée comme suit :

- **Pour les élèves de l'école publique élémentaire "le Pré Vert"**, les élèves inscrits par leurs parents au service cantine sont appelés dans les classes et pris en charge par le personnel communal à ce moment-là. Les parents des élèves non-inscrits seront appelés pour vérification par les enseignants. Si aucun parent ne répond à l'appel, l'élève sera considéré comme mangeant à la cantine. Pour les élèves non-inscrits, un surcoût sera appliqué (cf. article 9).
- **Pour les élèves de l'école publique maternelle**, les élèves inscrits par leurs parents au service cantine sont pris en charge par le personnel communal. Les parents des élèves non-inscrits seront appelés pour vérification par les enseignants. Si aucun parent ne répond à l'appel, l'élève sera considéré comme mangeant à la cantine. Pour les élèves non-inscrits, un surcoût sera appliqué (cf. article 9).

**Article 16: changements**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais par e-mail ou courrier uniquement.

**Article 17: acceptation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès des services de la mairie et au siège de l'entreprise gérante. Un exemplaire est signé électroniquement par chaque famille lors de l'inscription au service la restauration scolaire.

L'entrée dans le service de la restauration scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

**Article 18: exécution**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application au 3 janvier 2011, jour de la rentrée scolaire.

De plus, ce dernier sera affiché dans les 4 lieux de restauration.

**Acceptation des conditions générales de vente :**

En signant le présent document de réservation, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les approuve de plein droit.

**Signature du responsable légale de l'enfant  
Nom Prénom du signataire**

**Florence Teyssier  
Chargé des affaires scolaires**

**Signature du Maire Aurec sur Loire –PDG Loire Semène Loisirs  
Claude Vial**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

**Nombre de conseillers** : En Exercice : 29 Présents : 21  
Excusés représentés : 8 Excusés non représentés : 0  
Absents : 0 Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_141**

**OBJET** : Organisation des temps de travail des agents du Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire demande aux élus, après avis du Comité Technique en date du 29/11/2022, de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle organisation des temps de travail des agents du Centre Technique Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont le détail est repris dans les tableaux ci-dessous :

PLANNINGS HEBDOMADAIRE ANNUEL HORS TRAVAIL EN POSTE *					
( Cf. Planning établi par le responsable du CTM)					
EQUIPE A			EQUIPE B (2 Agents)		
Lundi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15	Lundi	11h00 – 17h15	
Mardi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15	Mardi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15
Mercredi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15	Mercredi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15
Jeudi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15	Jeudi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15
Vendredi	7h48 – 12h00		Vendredi	10h00 – 18h00	
Total hebdomadaire	36h		Total hebdomadaire	36h	

POSTE DU 15.06 AU 31.08	En dehors de cette période si la température est > 28 ° = Travail posté	Planning Poste Matin (Equipe A)		Planning Poste Soir (Equipe de 2 Agents – Equipe B)	
		Lundi	6H18 - 13H30	Lundi	11 h 00 – 18 h 00
Mardi	6H18 - 13H30	Mardi	11 h 00 – 18 h 00		
Mercredi	6H18 - 13H30	Mercredi	11 h 00 – 18 h 00		
Jeudi	6H18 - 13H30	Jeudi	11 h 00 – 18 h 00		
Vendredi	6H18 - 13H30	Vendredi	10 h 00 – 18 h 00		
<b>Total</b>	<b>36h</b>	<b>Total</b>	<b>36h</b>		
<b>hebdomadaire</b>		<b>hebdomadaire</b>			

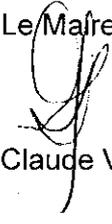
\* Emploi du temps 2023 – Version modifiée le 29.11 suite à la demande des agents – Validé en Comité technique du 29.11.2022

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la nouvelle organisation des temps de travail des agents du Centre Technique Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_142**

**OBJET** : Fixation des modalités liées aux astreintes du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,  
Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,  
Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement  
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur  
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30.11.2022

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité ainsi que les périodes d'intervention doivent être indemnisées au moyen de l'indemnité d'astreinte et/ou donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Motifs de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont la continuité doit être garantie à tout moment. Il appartient à la collectivité publique de veiller à l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues tout en veillant au respect de la tranquillité et de la sécurité publiques.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte notamment dans les cas suivants :

- Evènements climatique (neige, inondations, etc.); problèmes divers
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;
- Fermeture de la mairie sur plusieurs jours (exemple Pont de l'Ascension,...),
- Evénement crise,

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète (lundi matin 8 h 00 au lundi matin 8 h 00)
- Dimanche ou jour férié,
- Samedi,
- Du lundi matin au vendredi soir,
- Nuit de semaine

#### **Article 2 – Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Directeur des services technique
- Responsable CTM,
- Agent de maitrise,
- Adjoint technique (agent polyvalent...)

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois suivants :

- Responsable Pôle Sécurité,
- Agent de surveillance de la voie publique,
- Agent d'accueil, état civil,
- Responsable de Pôle (Affaires Générales, communication, RH/Affaires scolaires, Finances...)

**Article 3 – Modalités d'application**

Art. 3.1 : L'astreinte en dehors des horaires pour travaux supplémentaires fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur :

	Filière technique			Autres filières
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
<b>Semaine complète</b>	<b>159,20 €</b>	<b>149,48 €</b>	<b>121€</b>	<b>149,48 €</b>
<b>Nuit en semaine</b>	<b>10,75 €</b>	<b>10,05 €</b>	<b>10 €</b>	<b>10,05 €</b>
<b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>	<b>116,20 €</b>	<b>109,28 €</b>	<b>76 €</b>	<b>109,28 €</b>
<b>Samedi</b>	<b>37,40 €</b>	<b>34,85 €</b>	<b>25 €</b>	<b>34,85 €</b>
<b>Dimanche ou jour férié</b>	<b>46,55 €</b>	<b>43,38 €</b>	<b>34,85 €</b>	<b>43,38 €</b>

Pour la filière technique, l'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entrainera une majoration du taux d'indemnisation de 50% (art. 3 du décret du 14.04.2015).

Pour les autres filières, l'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entrainera une majoration du taux d'indemnisation de 50% (art. 3 arrêté du 03.11.2015).

En cas d'intervention pendant leur période d'astreinte (y compris le temps de trajet pour se rendre sur le lieu d'intervention), les agents techniques bénéficieront d'un repos compensateur dans les conditions suivantes (Arrêté du 14/04/2015) :

Période d'intervention	Repos compensateur en % du temps d'intervention
<b>Samedi</b>	<b>125%</b>
<b>Jour de repos imposé par l'organisation collective</b>	<b>125%</b>
<b>Nuit</b>	<b>150%</b>
<b>Dimanche ou jour férié</b>	<b>200%</b>

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Pour les autres filières, les agents bénéficieront d'un repos compensateur dans les conditions suivantes (Arrêté du 03/11/2015) :

Période d'intervention	Repos compensateur en % du temps d'intervention
<b>Samedi</b>	<b>110%</b>
<b>Jour de semaine</b>	<b>110%</b>
<b>Nuit</b>	<b>125%</b>
<b>Dimanche ou jour férié (journée)</b>	<b>125%</b>

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Art. 3.2 : L'astreinte effectuée au titre de travaux supplémentaires fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur conformément aux tarifs en vigueur rappelés à l'article 3.1 pour les agents de la filière technique et pour les agents des autres filières.

Pour rappel, les heures au titre des travaux supplémentaires sont celles qui sont accomplies au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail (*Décret du 14/01/2002*). Leur nombre ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur qui sera égal à la durée des travaux supplémentaires (1 heure effectuée = 1 heure récupérée) et devra être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires selon des modalités fixées par le responsable de service en fonction du souhait de l'agent et des nécessités de service.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte et la compensation horaire seront majorées de 50 %.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide :

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir si les heures d'intervention feront l'objet d'indemnisation ou d'un repos compensateur.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 12 décembre 2022, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_143**

**OBJET** : Projet de réhabilitation d'un bâtiment dans l'objectif de nouvelles activités économiques :  
Demande d'une subvention LEADER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle AM 215, sis rue des Marronniers, à proximité du Château Seigneurial.

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant à la réhabilitation de ce bâtiment dans l'objectif d'y installer de nouvelles activités économiques en adéquation avec les services proposés au sein du Château et de l'autoriser à solliciter une subvention LEADER d'un montant de 38 080 €.

Plan de financement estimatif « Réhabilitation d'un bâtiment  
dans l'objectif de nouvelles activités économiques »

Dépenses (montant HT) :	95 200 €
Recettes (montant HT) :	95 200 €
- LEADER :	38 080 €
- Commune d'Aurec sur Loire * :	57 120 €

\* La commune d'Aurec sur Loire s'engage à assurer la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

Avis favorable à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE et M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise le Maire à solliciter la subvention LEADER.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSENET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_144**

**OBJET** : Participation obligatoire de la commune de Çaloire aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Çaloire a donné autorisation à une famille de Çaloire d'inscrire ses enfants aux écoles publiques d'Aurec sur Loire. La commune de Çaloire contribue à ce titre au fonctionnement des écoles de la commune et des services et installations annexes utilisées dans le cadre de l'école.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le soutien de la mairie de Çaloire au fonctionnement des écoles d'Aurec-Sur-Loire,
- fixe pour l'année 2022 le montant de participation à 830,44 € par élève.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 12 décembre 2022, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_145**

**OBJET** : Création d'un Budget Annexe « Energies Renouvelables » (nomenclature M4-SPIC)

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du contexte national sur l'inflation des énergies, il y a lieu pour les collectivités de définir une stratégie de maîtrise des charges de fonctionnement et d'engager un plan de développement dans les Energies Renouvelables. L'activité doit être retracée dans un budget annexe et est assujettie de plein droit au régime de TVA. Compte tenu du produit estimé de la revente, il est possible de bénéficier du régime en franchise de base de TVA. La demande en sera faite auprès du service des impôts des entreprises. La franchise en base s'applique de plein droit si le cumul des recettes HT à EDF et d'autres entités n'excède pas 94 300€ HT pour la première année d'activité.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la création d'un Budget Annexe « Energies Renouvelables », avec une mise en service à compter du 1er janvier 2023 sous forme de SPIC (Service Public Industriel et Commercial),
- Admet l'utilisation de la nomenclature comptable M4,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux, avec régime du réel normal et une périodicité trimestrielle de déclaration.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

  
Le Maire,  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_146**

**OBJET** : Création d'une halle couverte – Plan de financement prévisionnel : Demande de subventions Régionale – DETR/DSIL 2023 et Départementale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention DETR/DSIL 2023 selon une enveloppe approximative de dépenses de 1 200 000 € HT pour la création d'une halle couverte sur la commune d'Aurec sur Loire. Au vu de l'Avant-Projet Sommaire qui a permis de définir un montant de dépenses estimé à 1 200 000 € HT, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant à la création d'une halle couverte et de l'autoriser à solliciter les subventions DETR/DSIL 2023, Régionale et Départementale.

Plan de financement estimatif « Création d'une Halle Couverte »

Dépenses (montant HT) :	1 200 000 €
Recettes (montant HT) :	1 200 000 €
- DETR/DSIL 2023 :	300 000 €
- Région :	300 000 €
- Département Haute Loire :	75 000 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	525 000 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. VALEYRE, M. CHAMPA-VERE et M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise le Maire à solliciter les subventions DETR/DSIL 2023, Régionale et Départementale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_147**

**OBJET** : Demande de subvention DETR et/ou DSIL 2023 : Programme d'investissement 2023 de la Voirie Communale

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 50 000 € dans le cadre du programme d'investissement 2023 de la voirie communale et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 - VOIRIES COMMUNALES D'AUREC SUR LOIRE  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses – Total HT :	100 000,00 €
Travaux :	100 000,00 €
Recettes -Total HT :	100 000,00 €
Etat (DETR/DSIL) 50%	50 000,00 €
Commune Aurec sur Loire	50 000,00 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR/DSIL 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_148**

**OBJET** : Tarifs et redevances communaux au 1er janvier 2023 – Budget Général de la commune

Il est présenté la nouvelle proposition des tarifs et redevances du Budget Général de la Commune comme repris dans l'annexe jointe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs et redevances du Budget Général de la Commune au 1er janvier 2023, et ce conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 16/12/2022

	01/04/2021	01/01/2022	01/01/2023
<b>BUDGET COMMUNE</b>			
<b>POLICE DU CIMETIERE</b>			
Vente Monument Funéraire en l'État	833,00	833,00	854,00
	1 665,00	1665,00	1710,00
Vente Monument Funéraire neuf			2000,00
			4000,00
forfait sur la durée Concession prix au m <sup>2</sup>	60,00	60,00	62,00
Colombarium-case 1 ou 2 urnes (pour vente uniquement sur 5, 10 ou 15 ans)	119,00	119,00	122,00
Colombarium-case 3 urnes (pour vente uniquement sur 5, 10 ou 15 ans)	60,00	60,00	62,00
Colombarium-case 4 urnes (pour vente uniquement sur 5, 10 ou 15 ans)	70,00	70,00	72,00
Plaque colombarium ou Jardin Souvenir	80,00	80,00	82,00
	32,00	32,00	33,00
<b>POLICE DROITS DE PLACE (possibilité de payer au jour, au mois ou au trimestre par emplacement)</b>			
<b>Hors marchés</b> (Facturation au jour de présence)	100,00	103,00	110
camion/jour (au réel)			
Food-truck		9,3 €/jour	9,8 €/jour
fourgon magasin 2 jours/semaine + électricité pour 1 mois	77,00	SUPPRIMÉ	SUPPRIMÉ
fourgon magasin 1 jour/semaine + électricité pour 1 mois	45,00	SUPPRIMÉ	SUPPRIMÉ
fourgon magasin 1 jour/semaine + électricité pour 1 trimestre	117,00	SUPPRIMÉ	SUPPRIMÉ
de 0 à 7 m linéaires	7,00		Forfait emplacement
de 8 à 12 m linéaires	9,00		6€ par jour jusqu'à 8 m linéaires, au-delà
de 13 à 18 m linéaires	14,00		supplément de 1,€ par m linéaire
plus de 18 m linéaires	16,00		complémentaire
raccordement électrique manèges	2,20	Inclus dans le forfait	Inclus dans le forfait
exposition voitures-par voiture	61,00	62,50	66,00
	4,20	4,30	4,60
Cirque par jour	167,00	171,50	182,00
<b>Cirques et autres activités</b>			
Fêtes Foraines	25,00	25,00	27,00
	51,00	51,00	54,00
	116,00	116,00	123,00
<b>Forfait Fluides par installation</b>			100,00





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_149**

**OBJET** : Tarifs au 1er janvier 2023 – Budget Annexe « Restauration Scolaire »

Il est présenté la nouvelle proposition des tarifs du Budget Annexe « Restauration Scolaire » comme repris dans l'annexe jointe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs du Budget Annexe « Restauration Scolaire » 1er janvier 2023, et ce conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 19/12/2022

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE		tarifs au 01/09/2022	
Elèves aurécois	Maternelle	3,90	4,40
	élémentaire	3,90	4,40
	Collège privée - ticket à l'unité	3,90	4,90
	Majoration réservation hors-délai		1,00
	Maternelle publique- Malvalette	3,90	4,70
	Maternelle privée- Malvalette	3,90	4,70
	Maternelle publique- autres communes	6,80	8,40
	Maternelle privée- autres communes	6,80	8,40
	Elémentaire publique- Malvalette	4,10	4,70
	Elémentaire privée- Malvalette	4,10	4,70
Elèves non-aurécois	Elémentaire publique- autres communes	7,00	8,40
	Elémentaire privée- autres communes	7,00	8,40
	Collège privée - ticket à l'unité	7,50	8,40
	Majoration réservation hors-délai		1,00
	Forfait annuel demi-pension-5 jrs	527,00	530,00
	Forfait annuel demi-pension-4 jrs	464,00	466,00
	Forfait annuel demi-pension-3 jrs	380,00	382,00
	Ticket à l'unité élève	4,15	4,20
	Repas adulte	4,8	6,90
	Collège public		
Convention Conseil Départemental			557,00
			485,00
			388,00
			4,30
			6,90

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 12 décembre 2022, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_150**

**OBJET** : Tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre du contrat de gestion par la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs au titre de l'année 2023 à mettre en œuvre par la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs dans le cadre des contrats et conventions de gestion, repris dans les tableaux récapitulatifs ci-joints.

Il est précisé également les conditions de la carte VIP comme suit :

La carte VIP est gratuite et permet à tous les habitants majeurs de la communauté de communes Loire Semène de bénéficier de 50% de réductions sur les activités suivantes :

- Activités de la base de loisirs (Descentes de Gorges de la Loire en canoë-kayak, mini-golf et croquet, location de paddle, pédalo et canoë, kart à pédale, bateaux électriques, trottinettes...)
- Nuitées camping des Gorges de la Loire (en chalet, mobil-home, bungalow toile ou tente...)
- Espace trail des Gorges de la Loire : matinées et stages

La carte VIP permet un accès gratuit au parking de la base de loisirs.

1 carte est valable pour 4 personnes + le détenteur de la carte (qui doit être majeur).

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE et M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la tarification proposée à appliquer au 01/01/2023 et à mettre en œuvre par la SPL Loire Semène Loisirs et ce conformément aux documents annexés à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 19/12/2022.

**GITE TARIFS 2023**

<b>Restauration</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Petit déjeuner avec personnel	5,00 €	5,3 €
Petit déjeuner à disposition	3,50 €	3,7 €
Repas amélioré servi à l'assiette	12,00 €	12,7 €
Repas amélioré mis à disposition	12,00 €	12,7 €
Repas simple	9,50 €	10,1 €
Pique-nique amélioré	6,80 €	7,2 €
Pique-nique simple	4,70 €	5,0 €
Gouter	1,60 €	1,7 €
Café d'accueil	3,20 €	3,4 €
Apéritif	1,50 €	1,6 €

<b>Nuitées</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Chambre 4 lits Adultes</b>	16,00 €	16,00 €
<b>Enfant -4 ans</b>	Gratuit	Gratuit

<b>Studios</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nuitées (si 1 pers dans studio)	22,00 €	22,00 €
Nuitées (si 2 pers dans studio)	17,00 €	17,00 €
Nuitées (si 3 pers dans studio)	12,00 €	12,00 €
Mois (par studio) en juillet/août	300,00 €	300,00 €

<b>Location de salle groupes</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
1 salle pour gestion libre : par jour	22,00 €	22,00 €
1 salle pour gestion libre : par semaine	115,00 €	115,00 €

<b>Location de salle formation</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Semaine (à l'heure)	15,00 €	15,00 €
Week-end (à l'heure)	19,00 €	19,00 €

**GITE TARIFS HIVER 2022 - du 1er janvier au 31 mars**

	<b>2021</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>
	<b>De 0 à 15 personnes</b>	<b>De 16 à 20 personnes</b>	<b>De 21 à 30 personnes</b>	<b>De 31 personnes et +</b>
<b>Chambre 4 lits Adultes</b>	33,30 €	27,80 €	22,30 €	19,00 €
<b>Enfant -4 ans</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	<b>2022</b>	<b>2022</b>	<b>2022</b>	<b>2022</b>
	<b>De 0 à 15 personnes</b>	<b>De 16 à 20 personnes</b>	<b>De 21 à 30 personnes</b>	<b>De 31 personnes et +</b>
<b>Chambre 4 lits Adultes</b>	33,30 €	27,80 €	22,30 €	19,00 €
<b>Enfant -4 ans</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

# BASE DE LOISIRS TARIFS 2023

## Activités sportives groupes

centres communauté de communes Loire Semène pour les activités de la base de loisirs hors encadrement - 40%  
- 20 % sur les activités encadrées

<b>2023</b>
-------------

	2022	2023
<b>Forfait groupe de 5 à 12 enfants</b>		
Forfait 1h30	120,00 €	150,00 €
Forfait 2h	155,00 €	180,00 €
Forfait 1h kart à pédales	65,00 €	70,00 €
Forfait mini-golf	35,00 €	35,00 €
Forfait course d'orientation (loc matériel)		
En autonomie	35,00 €	30,00 €
Activité trottinette	120,00 €	150,00 €
Activité trott'kayak	180,00 €	200,00 €
Hoverboard	100,00 €	arrêt

Accompagnateur (1 pour 12 enfants) = gratuit

	2022	
<b>Forfait groupe</b>		
Pédalo		
Forfait 1h	25,00 €	
forfait 1h30	30,00 €	
Paddle		
Forfait 1h	15,00 €	
forfait 1h30	20,00 €	
Bateau électrique		
forfait 1h	42,00 €	
forfait 2h	84,00 €	
Descentes canoës		
7km	adulte : 15€	enfant - 16 ans : 12€
14km	adulte : 22€	enfant - 16 ans : 18€
24km	adulte : 27€	enfant - 16 ans : 24€
Location canoë sans encadrement		
1h	14,00 €	
1h30	16,00 €	

	2023	
	26,5 €	
	32,0 €	
	16,0 €	
	21,0 €	
	44,5 €	
	90,0 €	
	adulte : 15€	enfant - 16 ans : 12€
	adulte : 22€	enfant - 16 ans : 18€
	adulte : 27€	enfant - 16 ans : 24€
	14,00 €	
	16,00 €	

## Activités Base de loisirs

**Mini-Golf** 50% de réduction si carte VIP

	2022	2023
Enfant	3,00 €	3,00 €
Adulte	5,00 €	5,00 €

	2022	2023
Simple	2,00 €	2,00 €
Double	3,00 €	3,00 €

**Kart à pédales** 50% de réduction si carte VIP

	2021	2022
20 min	3,00 €	3,00 €
40 min	5,00 €	5,00 €

AR Prefecture

043-214300121-20221212-2022\_DEL\_150-DE  
Reçu le 19/12/2022

50% de réduction si carte VIP

<b>Descente Canoë-Kavak</b>		2022 Adultes		2022 Enfants		2023 Adultes		2023 Enfants	
7 kms (2 heures)		16,00 €	13,00 €	17,00 €	13,50 €				
14 kms (demi-journée)		23,00 €	17,00 €	24,50 €	18,00 €				
Journée (journée)		27,00 €	21,00 €	28,50 €	22,00 €				

Caution : 1 carte d'identité par groupe.

50% de réduction si carte VIP

<b>Trottikavak</b>		2022 Adultes		2022 Enfants		2023 Adultes		2023 Enfants	
Formule (canoë-trottinette) uniquement en groupe 12 maxi		20,00 €	16,00 €	Arrêt					

50% de réduction si carte VIP

Location (par embarcation)	30 mn		1h		1h30	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Pédalo	13,00 €	14,00 €	20,00 €	21,00 €	25,00 €	26,50 €
Kayak - 1 pers.	8,00 €	8,50 €	12,00 €	13,00 €	16,00 €	17,00 €
Canoë - 2 pers.	12,00 €	12,50 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €
Paddle	10,00 €	10,50 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €

Caution : 1 carte d'identité par groupe.

### Bateaux électriques

Bateau 7 places	1 H	2 H	3 H	4 H	5 H	6 H	7 H
	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022
	40,00 €	60,00 €	80,00 €	110,00 €	130,00 €	150,00 €	170,00 €
	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023
	42,50 €	63,50 €	85,00 €	116,00 €	138,00 €	159,00 €	180,00 €

50% de réduction si carte VIP

Gratuit si présentation carte VIP

Parking	2022	2023
De 11h à 17h	3,50 €	3,50 €
De 17h à 19h	2,00 €	2,00 €

50% de réduction si carte VIP

Location matériel	2022	2023
Ballons, Molky	3,00 €	3,00 €

Tonno-guide	2022	2023
Rando fiche Respirando	1,00 €	1,00 €

Location matériel	2022	2023
Carte course d'orientation (par personne)	3,00 €	3,00 €

Jeux gonflables	2022	2023
20 minutes	4,00 €	-
20 minutes - de 3ans	2,00 €	-

Trotinettes	2022	2023
10 minutes	5,00 €	5,00 €

**Tarifs des forfaits retard et/ou dégradation du matériel**

En ayant du retard, vous pénalisez les personnes qui pratiquent l'activité après vous, nous sommes parfois contraint d'annuler leurs réservations. De ce fait nous sommes dans l'obligation de mettre en place un système de forfaits.

**En cas de retard**

<b>Location plan eau : 15 min de retard et +</b>	
<b>Activités</b>	<b>Prix (1H de location)</b>
Pédalo	21 €
Paddle	15 €
Canoë	17 €
Kayak	13 €
<b>Bateau électrique :</b>	
15 min à 1h de retard	1h location plein tarif soit 42,5 €
1h à 2h de retard	2h de location plein tarif soit 63,50 €

**En cas de non retour ou casse du matériel**

<b>Descente de canoës : non restitution du canoë et de Pédalos/ paddle / canoë en location</b>	<b>Votre caution de 50€ sera 50 euros pour la réparation</b>
<b>Bateau électrique</b>	votre caution de 100 euros sera
<b>Trottinette</b>	votre caution de 50 euros sera

## CAMPING TARIFS 2023

	BASSE SAISON	
	2022	2023
Forfait 1 emplacement/1 adulte	5,90 €	6,30 €
Forfait 1 emplacement/2 adultes	8,00 €	8,50 €
Personne Adulte supplémentaire	2,80 €	3,00 €
Enfants - 18 ans	1,80 €	1,90 €
Voiture	1,80 €	1,90 €
Electricité	3,90 €	4,00 €
Animal (tenu en laisse)	3,10 €	3,30 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €
Emplacement supplémentaire	3,90 €	4,10 €

	HAUTE SAISON	
	2022	2023
	9,00 €	9,50 €
	12,20 €	13,00 €
	3,90 €	4,10 €
	2,80 €	3,00 €
	2,80 €	3,00 €
	2,90 €	3,10 €
	3,10 €	3,30 €
	0,90 €	0,90 €
	5,90 €	6,30 €

## Groupe (dès 8 pers.)

	BASSE SAISON	
	2022	2023
1 Emplacement groupe + 1 véhicule + électricité/ personne	5,90 €	6,30 €
Plateau repas	6,60 €	7,00 €
Petit-déjeuner	3,20 €	3,40 €
Location de tente pour 2 personne	10,00 €	10,60 €
Pique-nique	4,70 €	5,00 €
Location frigo	4,20 €	4,40 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €

	HAUTE SAISON	
	2022	2023
	7,00 €	7,40 €
	6,60 €	7,00 €
	3,20 €	3,40 €
	10,00 €	10,60 €
	4,70 €	5,00 €
	6,20 €	6,50 €
	0,90 €	0,90 €

## Location Chalet 4 pers.

	BASSE SAISON	
	2022	2023
Nuit en semaine	60,00 €	64,00 €
Nuit week end (samedi)	70,40 €	75,00 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	265,00 €	280,00 €
Location literie/semaine/lit	8,90 €	9,50 €
Forfait ménage	38,00 €	40,00 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €

	HAUTE SAISON	
	2022	2023
	70,50 €	75,00 €
	81,50 €	86,50 €
	339,00 €	360,00 €
	8,90 €	9,50 €
	38,00 €	40,00 €
	0,90 €	0,90 €

*Caution pour location 500€*

## Location Mobil-home 4 pers.

	BASSE SAISON	
	2022	2023
Nuit en semaine	49,50 €	52,50 €
Nuit week end (samedi)	60,00 €	63,70 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	233,50 €	248,00 €
Location literie/semaine/lit	8,90 €	9,50 €
Forfait ménage	38,00 €	40,00 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €

	HAUTE SAISON	
	2022	2023
	60,00 €	64,00 €
	70,00 €	74,00 €
	286,00 €	304,00 €
	8,90 €	9,50 €
	38,00 €	40,00 €
	0,90 €	0,90 €

## Location Mobil-home 6 pers.

	BASSE SAISON	
	2022	2023
Nuit en semaine	53,00 €	56,30 €
Nuit week end (samedi)	63,00 €	66,90 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	248,00 €	263,00 €
Location literie/semaine/lit	8,90 €	9,50 €
Forfait ménage	38,00 €	40,00 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €

	HAUTE SAISON	
	2022	2023
	64,00 €	68,00 €
	74,50 €	79,00 €
	306,00 €	325,00 €
	8,90 €	9,50 €
	38,00 €	40,00 €
	0,90 €	0,90 €

## Location Lodge 4 pers.

	BASSE SAISON	
	2022	2023
Nuit en semaine	64,00 €	68,00 €
Nuit week end (samedi)	74,00 €	78,60 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	285,00 €	302,00 €
Location literie/semaine/lit	8,90 €	9,50 €
Forfait ménage	38,00 €	40,00 €
Taxe séjour	0,90 €	0,90 €

	HAUTE SAISON	
	2022	2023
	75,00 €	80,00 €
	85,00 €	90,00 €
	360,00 €	382,00 €
	8,90 €	9,50 €
	38,00 €	40,00 €
	0,90 €	0,90 €

## Campeur "Résidents à l'année"

Emplacement "simple"	2022	2023
	avec taxe séjour	avec taxe séjour
Forfait 2 pers.	1 552,55 €	1 614,65 €
Forfait 4 pers.	1 618,24 €	1 682,97 €
Forfait 6 pers.	1 749,93 €	1 819,93 €

Emplacement "grand confort"	avec taxe séjour	avec taxe séjour
	Forfait 2 pers.	1 702,24 €
Forfait 4 pers.	1 781,77 €	1 853,00 €
Forfait 6 pers.	1 869,84 €	1 945,00 €

Options	2022	2023
2ème branchement électrique		170,00 €
Parking à l'intérieur du camping hors emplacement	65,00 €	70,00 €
2ème voiture	75,00 €	85,00 €
Badge magnétique (TVA à 20 %)	60,00 €	60,00 €
Taxe de séjour incluse dans les forfaits	135,00 €	150,00 €

*Cautions pour chaque emplacement : 500€*

**Offre carte vip plus valable sur 2023**

Réduction de 50% si présentation de la carte VIP sur les nuitées camping : location et emplacement  
1 utilisation par carte pendant la saison (hors saison haute)

**EPICERIE CAMPING**

TARIFS 2023

**RAYON 1 - SALE**

## Prix de Vente TTC

Huile 1l	3,50 €
Moutarde	0,90 €
Sauce Tomate	1,50 €
Sel	1,10 €
Vinaigre	0,70 €

**RAYON 2 - SUCRE**

## Prix de Vente TTC

Café 250 g	2,50 €
Céréales	0,80 €
Confiture Fraise/Abricot	2,50 €
Gateaux	1,90 €
Gateaux Sablés (le paquet)	1,80 €
Sucre	1,90 €

**RAYON 3 - CONSERVES**

## Prix de Vente TTC

Haricots	2,20 €
Mais (la boîte)	0,80 €
Pâtes 500 g	1,50 €
Petits Pois Carottes	2,50 €
Raviolis	2,40 €
Riz 1 kg	3,20 €
Thon	4,70 €

**RAYON 4 - BOISSONS**

## Prix de Vente TTC

Coca cola 1 l	€
Eau plate 1 l	0,50 €
Jus fruit 1l	2,20 €
Lait 1 l	1,60 €
Sirop Menthe ou Grenadine	4,00 €

**RAYON 6 - HYGIENE**

## Prix de Vente TTC

Essuie-tout (le rouleau)	0,80 €
Gel douche	3,10 €
Papier WC (le rouleau)	0,50 €
Savon (l'unité)	0,90 €
Serviettes hygiéniques/protège slip	3,30 €
Tampons hygiéniques	4,40 €
Dentifrice	2,30 €
Shampooing	4,70 €

**RAYON 7 : DIVERS**

## Prix de Vente TTC

Filtres à café	1,60 €
Cacao	3,20 €
Nutella 200 g	5,50 €
Vélo 1h	2,00 €
Plancha 1 jour	5,00 €
Plancha semaine	25,00 €
Vélo demi-journée	4,00 €
Vélo journée	6,00 €
Vélo semaine	25,00 €

**TARIFS PAIN**

## Prix de Vente TTC

Baguette	0,95 €
Flûte	1,25 €
Baguette farinée	1,00 €
Flûte farinée	1,30 €
Baguette aux graines	1,30 €
Tordu	1,50 €
Croissants	1,00 €
Pain chocolat	1,05 €
Pain aux raisins	1,05 €

TVA : 5,5%

AR Prefecture

043-214300121-20221212-2022\_DEL\_150-DE  
Reçu le 19/12/2022

# Tarif Foodtruck 2022

	2022	2023
<b>Boissons</b>		
Soft 33cl (Coca, Oasis, Orangina, Fanta, Ice)	2,50 €	2,50 €
Cristalline 50cl	1,00 €	1,00 €
Cristalline 1L	2,50 €	2,50 €
Café	1,50 €	1,50 €
Bière locale 33cl	3,50 €	3,50 €

	2022	2023
<b>Sucré</b>		
Crêpe chocolat	3,00 €	3,00 €
Crêpe confiture	3,00 €	3,00 €
Panini chocolat	3,50 €	3,50 €
Crêpe au sucre / nature	2,50 €	2,50 €
Glace artisanale	3,00 €	3,00 €
Magnum	3,00 €	3,00 €
Calippo coca	1,50 €	1,50 €
Cornetto vanille	2,50 €	2,50 €
Star Wars myrtille	2,00 €	2,00 €
Push up haribo	2,00 €	2,00 €

	2022	2023
<b>Salé</b>		
Burger	7,50 €	8,00 €
Burger + frites	9,00 €	9,50 €
Burger + frites + dessert	10,50 €	11,00 €
Paninis	3,50 €	3,50 €
Barquette de frites	2,00 €	2,50 €
Sandwich	3,00 €	3,50 €
Pains steak frites	6,00 €	6,50 €
Pain escalope frites	6,00 €	6,50 €
Pain frites	3,50 €	4,00 €
Pains à l'assiette (+salade, tomate,	1,00€ de +	1,00€ de +

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_151**

**OBJET** : Approbation des tarifs d'utilisation des matériels lors des travaux effectués en Régie au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 13 décembre 2021, il a été approuvé les tarifs relatifs à la valorisation des équipements communaux dans le cadre des travaux d'investissement réalisés en régie. Il propose aux élus de bien vouloir mettre à jour cette liste en réévaluant les tarifs et en actualisant les matériels existants comme repris dans les tableaux ci-annexés.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la tarification d'utilisation des matériels lors des travaux effectués en régie à compter du 01/01/2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,

  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 19/12/2022

IMMAT.	MARQUE	MODELE	TYPE	TARIF JOURNEE		TARIF JOURNEE		TARIFS		TARIF DEMI-JOURNEE		TARIF DEMI-JOURNEE	
				2019	2022	2022	JOURNEE 2023	2022	JOURNEE 2023	2022	JOURNEE 2023		
7074 JG 43	GAUBERT	GRD250	REMOREQUE PLATEAU	120,00 €	130,00 €	138,06 €	65,00 €	69,03 €					
			REMOREQUE NORMALE	45,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €					
CF-440-LS	PIAGGIO	PIAGGIO NOIR	PIAGGIO NOIR	15,00 €	20,00 €	21,24 €	10,00 €	10,62 €					
DA-523-FH	PIAGGIO	PIAGGIO VERT	PIAGGIO VERT	15,00 €	20,00 €	21,24 €	10,00 €	10,62 €					
2787 KM 43	RENAULT	KANGOO	VL	50,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €					
AG-523-TA	RENAULT	KANGOO	VL	50,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €					
AG-209-TA	RENAULT	KANGOO	VL	50,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €					
AG-023-TY	DACIA	LOGAN PICKUP	VL	50,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €					
DN-218-TG	CITROEN	BERLINGO	VL	50,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €					
EY-420-EV	FIAT	DOBLO	VL	50,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €					
FA-193-SY	RENAULT	KANGOO EXPRESS Z.E	VL	50,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €					
DZ-782-JV	NISSAN	NV200	VL	50,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €					
BX-806-TC	RENAULT	MASTER	FOURGON	150,00 €	170,00 €	180,54 €	85,00 €	90,27 €					
BD-203-TH	FIAT	DUCATO	FOURGON	150,00 €	170,00 €	180,54 €	85,00 €	90,27 €					
1334 JV 43	BREMACH	BREMACH	CTTE BENNE	150,00 €	170,00 €	180,54 €	85,00 €	90,27 €					
8928 KC 43	RENAULT	MASCOTT	CTTE BENNE	150,00 €	170,00 €	180,54 €	85,00 €	90,27 €					
BD-562-LT	IVECO	IVECO	CTTE BENNE	150,00 €	170,00 €	180,54 €	85,00 €	90,27 €					
2405 JH 43	RENAULT	S 170 / 4X4J52	CAMION BENNE	240,00 €	270,00 €	286,74 €	135,00 €	143,37 €					
CP-703-JH	RENAULT	MIDLUM	CAMION BEN AMO	240,00 €	270,00 €	286,74 €	135,00 €	143,37 €					
6330 KA 43	INTERNATIONAL	533	TRACTEUR	290,00 €	320,00 €	339,84 €	160,00 €	169,92 €					
8452 KE 43	JOHN DEERE	4400	TRACTEUR	290,00 €	320,00 €	339,84 €	160,00 €	169,92 €					
6788 KP 43	REFORM	MOUNTY 100	TRACTEUR	290,00 €	320,00 €	339,84 €	160,00 €	169,92 €					
9230 KW 43	LINDNER	UNITRAC	TRACTEUR	290,00 €	320,00 €	339,84 €	160,00 €	169,92 €					
BG-802-HS	JOHN DEERE	4720	TRACTEUR	290,00 €	320,00 €	339,84 €	160,00 €	169,92 €					
80651	KUBOTA	MINI-PELLE	MINI-PELLE	280,00 €	310,00 €	329,22 €	155,00 €	164,61 €					
432EJBA1938	CATERPILLAR	TRACTOPELLE	TRACTOPELLE	460,00 €	510,00 €	541,62 €	255,00 €	270,81 €					
JRF00199	CATERPILLAR	CHARGEUR	CHARGEUR	280,00 €	310,00 €	329,22 €	155,00 €	164,61 €					
BROYEUR A BRANCHES			REMOREQUE	140,00 €	160,00 €	169,92 €	80,00 €	84,96 €					

TARIFICATION TRAVAUX EN REGIE VEHICULES AU 01/01/2023

## TARIFICATION TRAVAUX EN REGIE - PETIT MATERIEL AU 01/01/2023

	TARIF JOURNEE 2019	TARIF JOURNEE 2022	TARIF JOURNEE 2023	TARIF DEMI-JOURNEE 2022	TARIF DEMI-JOURNEE 2023
<b>JARDIN</b>					
tondeuse ransomes	44,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
tondeuse fléau	44,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
tondeuse ventrale	44,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
tondeuse tractée	120,00 €	130,00 €	138,06 €	65,00 €	69,03 €
tondeuse toro	120,00 €	130,00 €	138,06 €	65,00 €	69,03 €
tondeuse honda	44,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
débroussaillieuse 25cm3	44,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
débroussaillieuse 45cm3	44,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
débroussaillieuse électrique	44,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
souffleur dorsale	39,00 €	30,00 €	31,86 €	15,00 €	15,93 €
souffleur portatif	115,00 €	130,00 €	138,06 €	65,00 €	69,03 €
gluton	115,00 €	130,00 €	138,06 €	65,00 €	69,03 €
aspirateur à feuille	47,00 €	55,00 €	58,41 €	27,50 €	29,21 €
tronçonneuse 40 cm	47,00 €	55,00 €	58,41 €	27,50 €	29,21 €
tronçonneuse 45 cm	47,00 €	55,00 €	58,41 €	27,50 €	29,21 €
tronçonneuse perche	39,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
perche tailleuse	149,00 €	170,00 €	180,54 €	85,00 €	90,27 €
motoculteur rotovator	44,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
rabot de piste	44,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
dégrilleur	44,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
<b>VOIRIE</b>					
balayuse tractée	44,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
balayuse berna (chargeur)	110,00 €	130,00 €	138,06 €	65,00 €	69,03 €
désherbeuse mécanique attelée	110,00 €	130,00 €	138,06 €	65,00 €	69,03 €
désherbeuse	53,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €
marteau piqueur électrique	53,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €
marteau piqueur thermique	53,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €
dôme vibrante	53,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €
compacteur manuel	53,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €
tronçonneuse thermique béton	70,00 €	80,00 €	84,96 €	40,00 €	42,48 €
nettoyeur thermique Hp	70,00 €	80,00 €	84,96 €	40,00 €	42,48 €
coupe enrobé	70,00 €	80,00 €	84,96 €	40,00 €	42,48 €
coupe pavés	20,00 €	25,00 €	26,55 €	12,50 €	13,28 €
<b>BATIMENT</b>					
visseuse	8,40 €	10,00 €	10,62 €	5,00 €	5,31 €
perforateur béton	22,00 €	30,00 €	31,86 €	15,00 €	15,93 €
outil multifonction	15,00 €	20,00 €	21,24 €	10,00 €	10,62 €
disqueuse électrique	8,40 €	10,00 €	10,62 €	5,00 €	5,31 €
scie circulaire	27,50 €	30,00 €	31,86 €	15,00 €	15,93 €
scie sauteuse	15,00 €	20,00 €	21,24 €	10,00 €	10,62 €
scie à onglet radiale	27,50 €	30,00 €	31,86 €	15,00 €	15,93 €
combine (rabot, dégauchisseuse, toupie, scie circulaire à chariot)	53,00 €	60,00 €	63,72 €	30,00 €	31,86 €
Ponceuse à bande	22,00 €	30,00 €	31,86 €	15,00 €	15,93 €
coupe carreaux	8,40 €	10,00 €	10,62 €	5,00 €	5,31 €
<b>DIVERS</b>					
bétonnière électrique	35,00 €	40,00 €	42,48 €	20,00 €	21,24 €
perceuse à colonne	35,00 €	40,00 €	42,48 €	20,00 €	21,24 €
petit compresseur	45,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
groupe électrogène	59,00 €	70,00 €	74,34 €	35,00 €	37,17 €
châlumeaux grosses bouteilles	39,00 €	50,00 €	53,10 €	25,00 €	26,55 €
châlumeaux petites bouteilles	18,40 €	25,00 €	26,55 €	12,50 €	13,28 €
pompe à eau thermique	66,00 €	80,00 €	84,96 €	40,00 €	42,48 €
poste à soudure	31,00 €	40,00 €	42,48 €	20,00 €	21,24 €
niveau laser de chantier	39,00 €	40,00 €	42,48 €	20,00 €	21,24 €

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 12 décembre 2022, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_152**

**OBJET** : Budgets de la commune : Sections Investissements : autorisation d'ouverture de crédits budgétaires 2023

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que celui-ci peut dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser l'ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des inscriptions budgétaires de l'exercice n-1, et ce afin d'assurer la continuité de la gestion communale, dans l'attente du vote du Budget Primitif au cours duquel ces crédits seront repris.

Il vous est donc proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

-	Budget général Communal 2023 : (détail en annexe)	
o	Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	7 262,65 €
o	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	88 795,60 €
o	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	431 021,96 €
-	Budget annexe « Commerces » 2023 : (détail en annexe)	
o	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	15 575,00 €
o	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	23 800,00 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'ouverture des crédits d'investissement présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 19/12/2022

<b>BUDGET COMMUNAL</b>			
Chapitre	Compte	Total Prévu	ouverture crédit 1/4
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>29 050,60 €</b>	<b>7 262,65 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	202 - réalisation documents urbanisme	2 985,00 €	746,25 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	15 875,60 €	3 968,90 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	10 190,00 €	2 547,50 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>355 182,40 €</b>	<b>88 795,60 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	100 000,00 €	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	63 000,00 €	15 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	40 000,00 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	43 424,40 €	10 856,10 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	12 000,00 €	3 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	91 758,00 €	22 939,50 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>1 724 087,82 €</b>	<b>431 021,96 €</b>
23 - Immobilisations en cours	2312 - Terrains	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 359 464,70 €	339 866,18 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	342 973,12 €	85 743,28 €
23 - Immobilisations en cours	2316 - Restauration des collections et œuvres d'art	21 650,00 €	5 412,50 €

**BUDGET COMMERCE**

Chapitre	Compte	Total Prévu	ouverture crédit 1/4
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>62 300,00 €</b>	<b>15 575,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	62 300,00 €	15 575,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>95 200,00 €</b>	<b>23 800,00 €</b>
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	95 200,00 €	23 800,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 12 décembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2022\_DEL\_153**

**OBJET** : Provision comptable pour créance douteuse - Reprise provision suite admissions en non-valeur

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la constitution de provisions comptables,

La Ville d'Aurec sur Loire a constitué une provision pour créances douteuses dans son budget générale (Délibération du 04 avril 202) concernant les admissions en non-valeurs. Cette provision a été fixée à hauteur de 3 257,36 € et inscrite dans le Budget Primitif 2022 avec les reprises de provisions de 2021 à hauteur de 4 720,70 € soit un total de 7 978,06 € sur le compte 7817.

Madame la Trésorière a adressé une liste de créances à admettre en non-valeur courant 2022.

Dans cette liste figure des créances ayant fait l'objet de la provision constituée pour créances douteuses.

Le montant de l'admission en non-valeur concernant la provision est de 4 296,31 €.

Dans la mesure où le Conseil Municipal donne son accord pour admettre les créances douteuses en non-valeur, il convient de faire une reprise sur la provision constituée.

Cette reprise est de 4 296,31 €. Elle fera l'objet d'une émission d'un titre de recettes au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Après cette reprise, le nouveau montant de la provision sera de 3 681,75 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- accepte une reprise de 4 296,31 € sur la provision pour créances douteuses d'un montant initial de 7 978,06 € suite à l'admission en non-valeur de loyers impayés ;

- acte que le nouveau montant de la provision (après l'opération de reprise) pour créances douteuses est de 3 681,75 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire,



Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 19/12/2022